



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION  
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET L'ASSOCIATION  
CARIDAD DANS LE CADRE DU PROJET RETENU DANS LA  
PROGRAMMATION 2024  
DU CONTRAT DE VILLE**

**Entre les soussignés :**

**L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;**

**Et**

**L'association CARIDAD régie par les dispositions et la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 9 bis rue du Bon Guillaume à Montargis représenté par son Président Ayouba SOW ;**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'association CARIDAD et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées aux ateliers tempo urbain et action culturelle et citoyenne.

**Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES**

L'association CARIDAD a pour objet de participer activement au développement de l'Afrique et du Sénégal en particulier en s'appuyant sur l'énergie de sa jeunesse, au travers d'activités culturelles et artistiques.

**Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING**

Cette action permet aux jeunes des quartiers prioritaires de promouvoir la citoyenneté à travers l'art et la musique et de découvrir les réalités du monde musical et artistique.

Les objectifs sont :

- D'éduquer les jeunes de 11 à 17 ans au travers des ateliers, des formations et des visites culturelles et éducatives. Le second objectif est de récupérer les jeunes sans formation, non scolarisés afin de les orienter et leur permettre de construire des projets personnels.
- L'éducation aux enjeux environnementaux.
- Participer à l'animation de la vie locale à travers des événements et des rencontres.
- Proposer des activités culturelles et sportives.
- Soutenir les jeunes dans leurs actions pour l'aide aux pays en voie de développement

#### **Article 4** : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention **5 000 €** à l'association CARIDAD pour lui permettre de mettre en œuvre l'action citée à l'article 3 qui **fera l'objet de deux versements** :

- **un premier versement de 80 %** interviendra après la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires accompagné d'un relevé d'identité bancaire ;

- **le solde de 20 %** interviendra après la réception du bilan du projet, à savoir :

- le dossier d'évaluation suivi-bilan du Contrat de Ville de L'Agglomération Montargoise Et rives du loing.
- le compte-rendu financier provisoire de l'action.

Ces documents devront être transmis **en deux exemplaires originaux** à l'attention de la Responsable du service Développement Social Urbain de l'AME lors du dépôt de la demande de renouvellement de l'action ou, en cas de non-renouvellement, avant le 25 novembre 2024.

Par ailleurs, l'association CARIDAD, s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

#### **1/ avant le 25 janvier 2025 (en cas de demande de renouvellement) :**

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2024, y compris le versement du solde de la subvention de l'Agglomération Montargoise).

#### **2/ avant le 30 avril 2025 :**

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

**A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.**

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 3. L'association CARIDAD ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

#### **Article 5** : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'association CARIDAD de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'association CARIDAD dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle de l'action visée à l'article 3.
- En cas de non transmission des pièces énumérées à l'article 4.

#### **Article 6** : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

#### **Article 7** : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2024, allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024.

Fait à Montargis, le

Le Président de  
L'association CARIDAD

Le Président de l'Agglomération  
Montargoise Et rives du loing

Ayouba SOW

Jean-Paul BILLAULT